

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le cinq du mois de mars,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 17 février 2026 et du 20 février 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Olivier CLEMENCE donne procuration à Sébastien BARRAS, Christophe JANIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Roland MARTIN, Maxime MARTIN donne procuration à Franck VILLEMMAIN, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Constant CUCHE, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Richard TISSOT donne procuration à Régis LIGIER

Excusés : Christel PILLOT, Yves-Marie PARENT, André BESSOT représenté par Philippe MITTAG, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS

Absents : Bernadette DELAVELLE, François JACQUOT, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Thierry VERNEY, Jérôme BOILLON, Christian MAUVAIS, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Sébastien BARRAS

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 45	Ayant pris part à la délibération : 52
------------------	------------------	---------------	--

<u>Délibération n° :</u> <u>2026-03-21</u>	Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SAS SODEX FESSELET
---	---

Vu la délibération n° 2023-10-10 actant la délégation de la compétence d'octroi des aides au Département du Doubs,

Vu la délibération n° 2023-12-06 du 14 décembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « aide à

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

l'immobilier d'entreprise »,

Vu la demande d'aide financière formulée par la SAS SODEX FESSELET le 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 février 2026,

Vu l'accusé de réception transmis à l'entreprise le 3 février 2026 autorisant le début des travaux,

Vu le dossier complet réceptionné le 18 février 2026,

La SAS SODEX FESSELET située à Saint-Hippolyte (travaux de charpente) a sollicité la Communauté de communes du Pays de Maïche pour prétendre à une subvention pour la réfection de la toiture de ses 2 bâtiments « Les Vieux Moulins » et « Clos Pascal », l'objectif étant de renforcer l'isolation, favoriser l'éclairage et la ventilation naturelle (assurés par une voute zénithale). Pour ce faire, les plaques de toiture amiantées seront déposées et remplacées par des panneaux sandwich et bacs acier.

L'assiette éligible s'élève à **174 366.52 € HT**.

A la lecture des critères du règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprise », la SAS SODEX FESSELET peut prétendre à une subvention de **5 000 €**.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à soutenir le projet de la SAS SODEX FESSELET à hauteur de 5 000 € et A TRANSMETTRE cette demande au Département. Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, le Département notifiera directement à l'entreprise la part d'aide décidée par l'EPCI, complétée de celle accordée par le Département à hauteur de 17 437 €.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0